



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251218-DEL_2025_12_126-DE
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DENOMINATION DE DEUX VOIES NOUVELLES – AVENUE DES GLENAN ET ALLEE D'HOËDIC – PARC DE L'ATLANTIQUE, COURTABŒUF 8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28 et L.2213-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-10,

Vu la circulaire n°2014/005 du 18 mars 2014 relative à l'adressage dans les communes, émise par la DATAR et La Poste,

Vu le guide de l'adressage édité par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et La Poste,

Considérant que les voies du secteur « Parc de l'Atlantique – Courtabœuf 8 » ne portent pas de dénomination officielle,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), la distribution du courrier, les opérateurs de services publics, les livraisons et la géolocalisation GPS, de disposer d'adresses identifiées et numérotées de manière fiable,

Considérant que la présence de doublons ou de triplons dans la dénomination des voies peut provoquer des retards d'intervention ou des erreurs d'adressage,

Considérant qu'un référentiel d'adresses fiable est indispensable pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, places, voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale relevant du Maire, en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies concernées se situent dans le périmètre du Parc de l'Atlantique, opération d'aménagement initiée dans le cadre des permis d'aménager n°091 661 10 40003 et n°091 661 10 40004, transférés en 2011 à la SAS Parc de l'Atlantique, laquelle s'est engagée à réaliser les voiries et réseaux du lotissement en vue de leur rétrocession à la Commune,

Considérant que l'adressage est nécessaire dans le cadre des projets immobiliers récents, notamment le projet SPIRIT GREENTECH, dont plusieurs bâtiments (C1, C3, P5, P6, C5, C6) nécessitent l'établissement d'un certificat d'adressage, y compris depuis l'avenue de Bréhat,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Monique BERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la dénomination des deux voies nouvelles situées au sein du Parc de l'Atlantique – Courtabœuf 8, conformément à la cartographie annexée :

1. La voie identifiée provisoirement sous l'appellation "Voie A" est dénommée « Avenue des Gléan »
2. La voie identifiée provisoirement sous l'appellation "Voie B" est dénommée « Allée d'Hoëdic »



DECIDE la numérotation et mise à jour des adresses. A ce titre, le Maire est chargé de procéder à la numérotation des immeubles situés le long de ces voies, conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE l'intégration dans les référentiels et information des services,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- aux services de secours (SDIS, SAMU, Gendarmerie),
- aux opérateurs postaux et aux services publics concernés,
- au gestionnaire de la Base Adresse Nationale (BAN),
- au Service de la Publicité Foncière.

Les administrés et professionnels seront informés par voie d'affichage, de publication et par tous moyens appropriés.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,

Le Secrétaire,



Victor DA SILVA

Michel CINOTTI